



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P161_2022

Date : 05/05/2022

OBJET : Formation informatique bureautique - Constitution d'un groupement de commandes entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin, le Centre Communal d'Action Sociale de Cherbourg-en-Cotentin et la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Exposé

Le Pôle Système d'Information Ressources Humaines intervient dans le cadre de la formation des agents et des élus sur le périmètre de :

- la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
- le CCAS de Cherbourg-en-Cotentin,
- la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Les formations bureautiques font partie des besoins qui sont exprimés lors des entretiens annuels et tout au long du parcours de l'agent et constituent une base importante dans l'utilisation des outils numériques.

La réponse à ces besoins nécessite la passation d'un ou plusieurs contrats.

Afin d'assurer la conclusion de ces contrats dans des conditions satisfaisantes, tant du point de vue des règles de la Commande Publique que pour permettre de répondre au mieux aux besoins des services, une procédure de marché public doit être mise en œuvre.

Il convient donc d'envisager dans le cadre de ces demandes de formations, la constitution d'un groupement de commandes permettant de globaliser les besoins de la commune de Cherbourg-en-Cotentin, de son CCAS et de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, et de les traiter dans le cadre d'une même procédure de marché public.

Une convention constitutive de groupement doit être signée par les membres du groupement, convention qui définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne un coordonnateur parmi les membres du groupement, coordonnateur chargé de procéder à tout ou partie des opérations de passation et d'exécution du ou des futurs contrats.

Il est proposé que la coordination du groupement soit assurée par la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Vu la délibération n°DEL2022_011 du 23 février 2022 de la commune de Cherbourg-en-Cotentin autorisant le recours au groupement de commande sur les formations bureautiques,

Vu la délibération n°DEL2022_011 du 31 janvier 2022 du CCAS de Cherbourg-en-Cotentin autorisant le recours au groupement de commande sur les formations bureautiques,

Décide

- **De constituer** un groupement de commandes avec la commune de Cherbourg-en-Cotentin et son CCAS pour les formations informatiques bureautiques,
- **De désigner** la commune de Cherbourg-en-Cotentin coordinatrice du groupement,
- **D'autoriser** son délégataire à signer la convention constitutive du groupement de commandes entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin, le CCAS de la commune de Cherbourg-en-Cotentin et la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour les formations informatiques bureautiques,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE